Santé au Travail Loire Nord

Lettre d'information 6

Décembre 2011

Edito

>>> MOT DU PRESIDENT

La réforme que nous attendions avec tant d'impatience est enfin arrivée le 20 juillet. Les décrets d'application ne sont pas encore parus mais voici les grandes lignes que nous aurons à appliquer.

Tout d'abord le mode de gouvernance va changer, en effet le conseil d'administration devient paritaire entre employeurs et salariés et le président de la commission de contrôle sera un représentant salarié.

La commission médico-technique devra élaborer un 'projet de service' pluriannuel pour définir les priorités d'action, ce projet sera approuvé par le CA. Il devra tenir compte de la politique nationale en terme de protection et d'amélioration des conditions de travail et des spécificités locales.

La notion d'équipe pluridisciplinaire (qui existe déjà) est renforcée, ces équipes seront coordonnées par le médecin du travail.

Enfin le suivi des salariés est précisé pour la traçabilité des expositions tout au long de la carrière professionnelle, la loi précise également que certaines catégories de travailleurs doivent avoir la même protection que les autres, sont notamment cités les saisonniers, les intermittents du spectacle, les salariés des particuliers...

Au nom de tout le Service, je vous adresse nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Gérard PELISSON, Président

Questions/Réponses

>>> QUESTIONS/REPONSES par le DR ETAIX

Mon salarié vient de m'informer de sa mise en invalidité par le médecin de la CPAM, que dois-je faire ?

L'employeur, quelle que soit la catégorie de l'invalidité doit organiser une visite de reprise auprès du service de santé au travail. En effet, la mise en invalidité n'a pas de conséquence directe sur le contrat de travail et le médecin du travail est le seul à pouvoir statuer sur l'aptitude.

Les conséquences sont-elles identiques selon la catégorie d'invalidité ?

Non, nous devons distinguer deux cas :

- *S'il s'agit d'une invalidité de première catégorie, le salarié a la faculté d'exercer une activité à temps partiel et le médecin du travail peut proposer un aménagement du poste, autre que la seule réduction du temps de travail. Le salarié se trouve dans l'obligation de se rendre à la visite de reprise.*
- *Pour une invalidité de 2ème catégorie, l'incapacité du salarié est telle qu'elle ne lui permet pas de reprendre son poste de travail. Dans le cas où le salarié manifeste, par écrit à l'employeur, son intention de ne pas reprendre le travail, il n'y a pas lieu de demander une visite de reprise. Par contre, si l'employeur n'est pas en possession d'une telle information, il a l'obligation d'organiser au plus vite une visite de reprise auprès du médecin du travail, celui-ci devra alors se prononcer sur l'aptitude.*

Vie du service

>>> TEMOIGNAGE : LA SANTE AU TRAVAIL A VOTRE SERVICE PAR DR MARCUCCILLI

Interview de **Léa ZANETTIN**, responsable sécurité chez GUINTOLI

C'est à l'été 2009, que l'entreprise GUINTOLI (chantier de l'autoroute A 89) contacte notre service pour mettre en place le suivi médical des salariés.

D'emblée, il fut difficile de planifier le nombre de visites hebdomadaires du fait de la diversité des entreprises intervenantes et des métiers présents : conducteur d'engins de 40 tonnes, grutier, travailleur en galerie ; tout aussi variés sont les risques d'exposition : bruit, vibrations, poussières.... La sécurité est un souci permanent et omniprésent sur ce type de chantier ! Léa, agent de sécurité fut notre interlocutrice privilégiée. 500 visites ont été réalisées toutes entreprises confondues.

Le service a-t-il répondu à votre demande ?

Tout à fait ! Pour les visites périodiques, mais aussi pour les reprises du travail qui posent problème, et nous avons eu plusieurs cas soldés par des reclassements ou hélas, des inaptitudes.

Surtout, votre service a su adapter la fréquence des jours de visite, cela nous a permis de planifier nos rendez-vous facilement et pratiquement sans délai !

Nous avons assisté à presque tous les CISSCT (CHSCT), est-ce important pour vous ?

Oui, car l'avis et les conseils du médecin du travail sont importants face à certains risques ! Vous avez d'ailleurs participé à la mise en place d'actions de prévention T.M.S. et Alcool.

Quel retour avez-vous de notre prise en charge médicale ?

Certains salariés n'étaient pas à jour de leurs vaccinations ! Vous les avez vaccinés ! Pour ne parler que de cet exemple ! Nos salariés sont des nomades, ils vont de chantier en chantier. Un suivi médical est donc plus que nécessaire. Et vous avez pu le constater : vous les avez aidés à s'orienter plus facilement chez vos confrères. Ce suivi est une des composantes importantes de la sécurité du chantier et donc de notre responsabilité d'entreprise. Imaginez, un engin de 40 à 50 tonnes, cela ne s'arrête pas comme une voiture !

Qu'apportons-nous à vos salariés ?

Même si nous sommes proches de nos salariés, il y a des cas où votre rôle de médecin est primordial pour adapter les tâches à la santé de nos salariés, et ce dans le respect du secret médical. A la pénibilité du métier, se rajoutent les longs trajets du week-end, les horaires en trois- huit, le travail de nuit, en hauteur, etc.

Le médecin du travail est un acteur incontournable sur ces grands chantiers de travaux publics.

Evénements

>>> 5ème JOURNEE SECURITE, SANTE, ET PREVENTION AU TRAVAIL

organisée le 5 avril 2011 par Santé au Travail Loire Nord, à l'Espace Conférence du centre Pierre Mendès France de Roanne

Avec une affluence en hausse par rapport aux éditions précédentes, 24 exposants ont fait connaître leurs produits aux entreprises du bassin roannais. Certains d'entre eux ont animé des conférences dans l'amphithéâtre mis à leur disposition, sur les thèmes suivants :

- sensibilisation aux dangers du bruit et au port efficace des protections auditives
- prévenir avant de guérir : comment envisager une mobilité professionnelle
- bien choisir sa protection respiratoire
- la protection de la main
- ergonomie des manipulateurs de charges
- comment protéger la santé auditive des professionnels exposés au bruit
- la réglementation générale et la législation 2011 dans le domaine de l'antichute : à propos de toutes les problématiques des utilisateurs présents.

Point fort de la journée, les conférences attirent de nombreux visiteurs qui profitent ensuite de la visite des stands et d'une information concrète sur les équipements de sécurité. Prochaine journée dans trois ans, au premier semestre 2014 !

Action en entreprise

>>> ACTIONS A VENIR

Auprès de deux secteurs d'activité : **les maisons de retraite et les entreprises de propreté.**

- Un échantillon des maisons de retraite médicalisées du Roannais s'est prêté à une enquête concernant les conditions de travail et l'état de santé des salariés travaillant auprès des personnes âgées. Quatre médecins du service se sont impliqués et leur travail fera l'objet d'un rendu des résultats aux établissements concernés. Les autres maisons de retraite du secteur seront également destinataires des conclusions, puisque cette étude s'est faite dans un cadre élargi à la région Rhône-Alpes : 105 établissements et 2889 salariés ont été inclus, 78 médecins du travail ont œuvré, le recueil des données s'est effectué de fin 2009 à septembre 2010. Cette étude a été financée par la DIRECCTE et organisée par l'université Claude Bernard Lyon 1.

- Une autre action régionale pluridisciplinaire, portée en commun par 5 services de santé au travail dont le votre, assurera la promotion de recommandations de prévention auprès des entreprises de propreté et de conseils de protection de la santé à destination de leurs salariés. Ce travail a déjà fait l'objet d'une conférence au récent salon PREVENTICA à Lyon.

Pour suivre ces deux actions, consultez notre site internet et rendez-vous en 2012 !

Métier

>>> INTERVENANTE EN SANTE AU TRAVAIL

Rencontre avec Marie-Christine CLEAUD

Comment êtes-vous devenue IST (Intervenante en Santé au Travail) ?

J'étais assistante médicale en santé au travail puis j'ai eu envie d'évoluer. Il m'a alors été proposé une formation comportant quatre modules d'enseignements spécialisés :

- *Evaluation et prévention des charges posturales et de manutention*
- *Métrologie du bruit*
- *Métrologie de l'éclairage*
- *Evaluation de la pollution, ventilation et climatisation*

Alors je me suis lancée dans l'aventure !
Pour mes premières expériences en entreprise, j'ai eu la chance d'être encadrée par des collègues expérimentés.

Qu'est-ce qui vous plait dans votre métier ?
Il n'y a pas de routine !
De plus, cela me permet d'avoir un contact différent avec les salariés : leur visite médicale et maintenant leur environnement de travail.
Je vais aussi à la rencontre des chefs d'entreprises en présentant notre service de santé au travail à tous les nouveaux adhérents : ce premier contact me permet de leur expliquer comment fonctionne le service, notamment en ce qui concerne les visites médicales obligatoires et surtout, toute l'aide que notre équipe pluridisciplinaire peut leur apporter dans la prévention des risques professionnels.

Comment êtes-vous accueillie lors de ces visites ?
Très bien !
Les nouveaux adhérents sont ravis que je leur apporte les informations avant même que le besoin ne s'en fasse sentir.
Ils comprennent bien que notre rôle est d'accompagner nos entreprises dans leurs démarches de prévention pour préserver la santé au travail.

Brèves

>>> BREVES

- Le **Docteur Marie Fouilly** rejoint notre équipe.

Elle exerce sur les secteurs de Roanne, Mably et Parigny, et est assistée de Christiane Vigier-Lafosse et Sandrine Dubreuil.

- Nous souhaitons une bonne retraite à Marie-France Catheland, notre comptable, et saluons l'arrivée de Véronique Forest qui va lui succéder.

- Nous avons déménagé les locaux de la santé au travail de Noirétable dans un lieu plus fonctionnel pour les salariés et les médecins.

Nouvelle adresse : Salle des fêtes, rue du Vimont - 42440 Noirétable.

Santé au Travail Loire Nord

11, petite rue des Tanneries - 42335 ROANNE CEDEX - Tél. 04 77 68 28 44 - Télécopie 04 77 70 99 74
E-mail : santetravail.loirenord@stln42.fr - Site Internet : www.stln42.fr